

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 124/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale
Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation à l'occasion
de la cérémonie du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public dans le cadre de la cérémonie du 14 juillet 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La commune de Penne-d'Agenais est autorisée à organiser la cérémonie du 14 juillet 2026 sur le domaine public.

Article 2 – Circulation et stationnement

Le mardi 14 juillet 2026, de **9 h 30 à 14 h 00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur une moitié de la place Gambetta, selon les besoins de la manifestation et conformément à la signalisation temporaire mise en place. L'accès des véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence.

Article 3 – Signalisation et sécurité

Les services techniques municipaux assureront la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire nécessaire. Ils veilleront également à la sécurisation de la manifestation et procéderont à la remise en état du domaine public à l'issue de celle-ci.

Article 4 – Exécution

Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie compétente et toute personne chargée de l'exécution du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux services concernés.

Fait à Penne d'Agenais

Le 13/07/2026



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr